

## CAHIER DES CHARGES AFFICHAGE BACHE

Les associations à but non lucratif ont la possibilité d'installer une bâche pour la communication de leurs événements (affichage publicitaire non autorisé) afin d'informer la population dans les conditions suivantes :

- ✚ **Nature de la communication** : Manifestation uniquement sur la commune de Saint-Jean-des-Mauvrets.
- ✚ **Durée de l'affichage** : Deux semaines avant l'événement pour la mise en place et le retrait dans la semaine après l'événement.
- ✚ **Installation** : Les associations se chargent de la mise en place de leur banderole.
- ✚ **Autorisation** : Avant de poser une bâche, une autorisation doit être demandée à la mairie. Si une bâche est posée sans autorisation, elle sera automatiquement retirée sans préavis. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.
- ✚ **Les caractéristiques techniques des bâches** : 3 m sur 0,76 m et l'emplacement des œilletons aux quatre coins et sur les bords largeur longueur tous les 0,25 cm (voir plan ci-joint).
- ✚ **La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.**
- ✚ **Si le cahier des charges n'est pas respecté, aucune autorisation ne sera donnée.**
- ✚ **Par soucis d'égalité, 4 Affichages/an par association.**
- ✚ **Ce dispositif est étendu aux acteurs économiques de la commune pour des événements professionnels à caractère exceptionnel**, dans la mesure où ils ne seraient pas en concurrence de date avec les annonces des associations
- ✚ **Tarifs** : gratuit pour les associations / 5€ par panneau et par événement pour les acteurs économiques.

Date de la demande : .....

Nom de l'association / acteur économique : .....

Nom du demandeur : .....

Adresse : .....

Tél : .....Mail : .....

Souhait d'implantation :  Entrée ouest  Entrée est  l'Homois

Signature

*Cadre réservé à la mairie*

Visa de la mairie :  Accord  refus

Saint Jean des Mauvrets le

Signataire :

Signature :